

Seance du Conseil Municipal  
Du 22 Mars 1959.



Installation du Conseil Municipal et élection  
du Maire et des trois adjoints réglementaires.

S'avan mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-deux du mois de Mars à 10<sup>h</sup> du matin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pézé, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 1959, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la Loi du 5 Avril 1884 (actuellement Code Municipal).

Etaient présents :

M. : Baraud Gille -	Blancher Florand -	Merot Pierre -
Father -	Coutant André -	Hochard Jean -
Héron Raymond -	Georges Babin -	Boutin Auguste -
Linder Joseph -	Vennanéac h -	Socet André -
Brotteau Jean -	Huchet Maurice -	Jean -
Pillionneau Robert -	Tardif Raymond -	Yoqueis Marcel -
Jean-Baptiste -	Raffin -	Gardeau Fernand -
Billon Paul -	Cabisse Charles -	Marchais Maurice -
Choënet Emmanuel -	Rubert Gabriel -	Savarieau Maurice -
	Rouge Maurice -	Cailleau Raymond -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Father Boutin, le plus âgé des Conseillers du Conseil sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. : Blancher, Merot, Baraud, Coutant, Hochard, Boutin, David, Babin, Royet, Héron, Vennanéac h, Yoqueis, Tince, Huchet, Tardif, Brotteau, Clerenec, Gardeau, Pillionneau, Raffin-Cabisse, Marchais, Rubert, Savarieau, Billon, Rouge, Cailleau, Choënet, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur Marchais Jean-Baptiste, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.



Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Huchet Maurice.

Monsieur Marchais, avant de procéder au scrutin en vue de l'élection du Maire, a lu la déclaration suivante :

" Ma qualité de doyen me donne le triste en même temps qui agréable privilège de présider la séance d'ouverture et d'installation du nouveau Conseil Municipal.

" La victoire que nous avons remportée a défasié nos espoirs, grâce surtout à notre union et au concours de beaucoup de personnes qui il m'est agréable de remercier. Nous tâcherons d'en rester dignes.

" Soyons calmes, jetons un voile sur le passé, bannissons la haine qui est toujours mauvaise conseillère, soyons fidèles à l'engagement pris de rester toujours unis; nous vaincrons plus sûrement les difficultés qui nous attendent. La Tâche, doyen, en persuadés, sera très lourde; nous y viendrons à bout grâce à un travail bien ordonné et raisonné. Dans cette maison, faisons nos divergences d'opinion. Restons des Républicains sincères.

" Nous voulons d'abord que cette maison soit très accueillante pour tous, sans distinction d'opinion ni de croissance; pour les pauvres comme pour les riches, dans un sentiment d'égalité.

" Nous avons la foi, l'Espérance, la Charité, vertus républicaines. Nous devons en être imprégnés. Elles nous permettront de mener à bien notre devoeure dans l'ordre.

" Soyons des hommes de bonnes volontés.

" Vive Piezé, vive la République.

### Election du Maire.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 46, 47 et 48 de la loi du 5 Mars 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du



Maires.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, se rend devant le Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- à déclarer : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont pas connus : 1.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26.

Majorité absolue : . . . .

44-

Il obtenu : Monsieur Planche Flandre - vingt-six voix. (26)

Monsieur Planche Flandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Tuistot, Monsieur Planche prend la place du Président, et fait la déclaration suivante :

" Mes Chers Collègues,

" Je vais peut-être vous décevoir, mais n'attendez pas de moi un discours. Je dois vous dire quand même mon émotion qui est grande, d'être choisi pour présider nos séances. Je vous remercie très sincèrement. Je ne m'ennuie pas la tâche qui m'incombe - elle est lourde, mais je suis sûr que ensemble, tous ensemble, nous ferons du bon travail. Nous oeuvrerons largement, comme nous l'avons promis. avec des associations, avec toutes les associations de la commune, en commissions extra-municipales. C'est à dire que chaque Gouvernement aura la possibilité d'exposer et de discuter les problèmes qui lui sont propres, avec les Membres des commissions intéressées, et des réseaux ainsi beaucoup plus facilement les difficultés qui ne manqueront pas de se dresser.

" La Mairie est et sera la maison commune de tous, où chacun sera accueilli avec courtoisie.

" Je rappelle, devant tous, que maintenant nos



Luttes électorales sont terminées, et que si, au cours de ces dernières élections, certains se sont oubliés et ont débordé largement le cadre de la courtoisie, qui ils sachent, si ils ne l'ont pas encore compris, que chez nous, à Rosé comme dans nos communes de France, nous avons beaucoup plus besoin de solidarité que de haine.

"Au Conseil Municipal, notre devise sera comme celle de cet homme au grand cœur dont le besté est à quelques pas de nous :

"Avec plus d'éhéritez, des plus d'amour".

### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Blanchar, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 27.
- A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître: 1.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 26.

Majorité absolue

1/2.

Il a obtenu, Monsieur Marot Tiene - vingt-six voix. (26).

Monsieur Marot Tiene, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

### Election du second adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 27.
- A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas



une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sentent connaisse.

Peste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorite absolue: - - -

24

25.

42

H obtenu. Monsieur Baraud Gilles - vingt-cinq voix. (25.)  
Monsieur Baraud Gilles, ayant obtenu la majorité  
absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

## Election du troisième adjoint

## 1<sup>e</sup> tour de Scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 27.

H déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître: 1

Perte, pour le nombre de suffrages exprimés: 26.

Majorité absolue: 14.

H obtenue, Monsieur Litionneau Robert - vingt-six voix (26).  
 Monsieur Litionneau Robert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint.

## Observations et reclamations:

Monsieur Marot, premier Adjoint, Monsieur Baraud, deuxième Adjoint, et Monsieur Lisonneau, troisième Adjoint, ont tous les trois remercié le Conseil Municipal pour la confiance qui il vient de leur témoigner, et ont déclaré vouloir travailler au bien de l'intérêt général.

La séance est levée à 10 heures moins le quart.

Et ont signé les membres présents:

S. Miller S. Barant D. Simon M. Bly at Lubel  
J. Crammer J. Barnes J. R. Reiter J. Billie  
J. Bonti J. Davis J. Decent J. Bill  
J. Donay J. Ferg J. H. Decent J. Bill  
J. Dally J. Ferg J. H. Decent J. Bill



Séance du Conseil Municipal  
Du 22 Mars 1959 - 11 Heures

Sur la convocation de Monsieur Blanchar, Maire,  
les Conseillers se sont réunis à nouveau à 11 heures et  
ont, sur la proposition du Maire, pris les décisions sui-  
vantes :

Vote d'un crédit au Bureau d'Aide So-  
ciale pour secours aux chômeurs.

Monsieur Blanchar, Maire, explique que le crédit  
inscrit au Budget 1959 pour l'aide aux chômeurs est  
à peu près totalement épuisé par les différents secours ac-  
cordés par le Bureau d'Aide Sociale. Dans ces conditions,  
il lui apparaît indispensable d'attribuer, dès maintenant,  
un nouveau crédit de 500.000 francs par Bureau d'Aide  
Sociale, pour permettre à ce dernier de poursuivre son œuvre  
d'aide aux chômeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, décide l'ouverture de cette subvention  
de 500.000 francs à verser au Bureau d'Aide Sociale.

Création de trois postes d'adjoints  
supplémentaires

Le Maire fait connaître que, conformément à  
l'article 58 du Code de l'Administration Municipale, les  
Conseils Municipaux ont la faculté de décider, par une dé-  
libération prise sur la proposition du Maire, la création,  
pour la durée de leur mandat, d'un ou de plusieurs  
postes d'Adjoints supplémentaires. Dans les communes où le  
chiffre de la population ne dépasse pas 35.000 habitants, le  
nombre des adjoints supplémentaires ne peut être supérieur au  
nombre des adjoints réglementaires. Le nombre des adjoints  
réglementaires de la ville de Riez (21.552 habitants au  
dernier recensement officiel et où la population ne fait  
que augmenter) est de trois Adjoints ; c'est donc bien un  
maximum de trois Adjoints supplémentaires que le Conseil Mu-  
nicipal peut désigner.

PREFECTURE  
DE LA  
MÉTROPOLE

Le Maire motive cette création par des diverses attributions qui il va déléguer aux adjoints réglementaires, et l'utilité qu'il y a d'avoir des adjoints supplémentaires auxquels il déléguera spécialement la signature des pièces administratives, des pièces d'état. Civil, y compris l'autorisation de célébrer des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints supplémentaires (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> adjoint) et cela, pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu le 15 Mars 1959.

---

### Election du quatrième adjoint (Héjout supplémentaire).

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la Loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un quatrième adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a permis à l'Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 27.

- H déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels des votants se sont fait connaître: 1.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 26.

Majorité absolue: 14.

H obtenu: Monsieur Cailleau Raymond - vingt-six voix. (26).

Monsieur Cailleau Raymond ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

---



## Election du cinquième adjoint (Adjoint supplémentaire).

### 1<sup>e</sup> tour de scrutin.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Blanchar Alexandre, Maire, à l'élection du cinquième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 27.
- F déduites: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 25.
- Majorité absolue: 13.
- Obtenu: Monsieur Boulin Frédéric - vingt-cinq voix. (25).  
Monsieur Boulin Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

## Election du sixième adjoint (Adjoint supplémentaire).

### 1<sup>e</sup> tour de scrutin.

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du sixième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvé dans l'urne: 27.
- F déduites: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 26.
- Majorité absolue: 14.
- Obtenu: Monsieur Moquès Marcel - vingt-six voix. (26).  
Monsieur Moquès Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

# Désignation Des Membres Des Commissions Municipales.

Cinq Commissions municipales sont créées par le Conseil Municipal.  
Après discussion et délibération, leur composition a été fixée comme suit, à l'unanimité:

- 1-) Commission des travaux publics, de l'urbanisme et de l'hygiène.

M. Mme Billon - Moquès - Savariau - Huchet - Hochard - Gébert - Vincé - Marchais.

- 2-) Commission des finances

M. Mme Tennaniac'h - Raffin - Gouet - Savariau - Moquès - Cailleau -

- 3-) Commission de l'instruction publique, des fêtes et des sports et des mouvements des jeunesse.

M. Mme Chaëmet - Hégron - Raffin - Billon - Cl. renne - Gareau - Tardif - Poutant - David.

- 4-) Commission du personnel

M. Mme Rouge - Broneau - Vincé - Huchet - Savariau.

- 5-) Commission du Service social et du chômage.

M. Mme Babin - Rouge - Gouet - Cl. renne - Tennaniac'h - Gébert - Chaëmet - Marchais.

## Désignation De Deux Délégués au Bureau d'Aide sociale

Sont désignés, à l'unanimité, délégués du Conseil Municipal au Bureau d'Aide sociale:  
Messieurs Babin et Gouet.

## Désignation De Deux Délégués Titulaires et De Deux Délégués suppléants pour le syndicat intercommunal des eaux.

Sont désignés à l'unanimité délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux:  
Messieurs Boutin et Huchet;



Délégués suffitants:  
Messieurs Logies et Gubert.

Désignation de deux membres du Conseil Municipal pour faire partie du jury d'adjudication des travaux concourus.

Sont désignés à l'unanimité pour faire partie des jurys d'adjudication:  
Messieurs Babin et Savariau.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil au Comité d'inspection et d'achat des livres de la bibliothèque municipale.

A l'unanimité, Monsieur Rongé est désigné comme délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité d'inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque.

Monsieur Raffin est désigné comme suppléant.

Désignation du délégué du Conseil Municipal pour la révision des listes électorales.

Tous cette fonction Monsieur Marchais est désigné à l'unanimité.

Désignation de deux délégués du Conseil Municipal pour la commission de jugement dans les affaires électorales.

Sont désignés à l'unanimité:  
Messieurs Babin et Hochard.

Règlement concernant le dépôt de questions diverses pour les conseillers municipaux.

Le Maire rappelle que, sous l'ancien Conseil, et pour permettre au Maire en fonction d'étudier les questions à débattre au Conseil Municipal, il avait été admis que tous les membres du Conseil Municipal pouvoient demander la discussion d'une quelconque question d'administration communale, sous réserve d'en tenir informée la Mairie au moins 48 heures avant la séance de chaque Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décida de maintenir pour sa nouvelle législature le même principe de la demande préalable de deux jours, étant entendu que les questions soumises par les Membres du Conseil Municipal seront discutées en fin de séance au moment de la liquidation des questions diverses.

Indemnité de fonctions aux Maîtres et adjoints (Relèvement automatique de ces indemnités par référence aux indices de traitements de la fonction publique déjà applicable aux personnel communal).

Par une décision unanime, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 Mars 1958 (délibération approuvée par Monsieur le Préfet le 17 Mars 1958) a pris en vigueur, <sup>en faveur</sup> du personnel communal, l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 20 Février 1958 concernant l'application automatique et totale des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Conformément à une lettre circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, les Conseils Municipaux peuvent adopter également l'automatisme de l'augmentation des indices de traitements de la fonction publique, pour les indemnités de fonctions des Maîtres et adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tout en maintenant la décision du 8 Mars 1958 sus-jointe concernant le personnel communal, décida d'appliquer automatiquement aux



indemnité de fonctions des Maires et Adjoints les augmentations déterminées par référence aux indices de traitements de la fonction publique.

Monsieur Constant demande comment et sur quelle base sont versées les indemnités des Adjoints.

Après explications données par le Secrétaire Général en accord avec le Conseil Municipal, il est reconnu que les indemnités de fonctions sont uniquement prévues pour le Maire et les trois Adjoints réglementaires, mais que, par une entente entre les adjointes intéressées, ces derniers peuvent, selon leurs convenances, répartir le montant total des trois indemnités prévues pour un adjoint.

Monsieur Boutin intervient alors pour demander à ce que, dans la mesure du possible, une indemnité pour perte de temps soit accordée à des Conseillers appelés à accompagner une mission d'intérêt communal durant leurs heures normales de travail.

Dans la discussion il appert que cette proposition est valable, que des renseignements seront pris auprès de la Préfecture pour connaître dans quelles conditions une indemnité pour perte de temps et perte de salaire peut être attribuée aux Conseillers Municipaux chargés de missions d'intérêt communal.

Ensuite, le Conseil municipal décidera définitivement.

### Attributions Des adjoints

À la demande d'un Conseiller, Monsieur Blanchar, Maire, confirme que les Adjoints réglementaires recevront une délégation, par arrêté du Maire, pour signer toutes les pièces des formalités administratives diverses, des pièces d'état-civil et pour également célébrer les mariages.

Certains Conseillers lui demandent de préciser particulièrement les attributions des trois adjoints réglementaires.

Monsieur le Maire répond que le détail de ces attributions va être discuté avec ces trois adjoints réglementaires, mais que le principe d'attributions suivant



est révélé;

- Tous Monsieur Marot - 1<sup>e</sup>. Adjoint: les travaux communaux;  
Tous Monsieur Baraud - 2<sup>e</sup>. Adjoint: les finances communales.  
Tous Monsieur Tissornac - 3<sup>e</sup> Adjoint: l'enseignement public  
et les sports.

D'autre part, Monsieur Rougé veut savoir vers quelle date se réunira le prochain Conseil Municipal. Ce Maire répond que, pour l'instant, il ne lui est pas facile de fixer cette date, que cette réunion peut avoir lieu d'ici trois semaines, au moins, compte tenu de l'importance et surtout de l'urgence des questions à traiter. Il devra lui-même d'abord se mettre au courant des divers problèmes communaux.

D'autre part, à titre documentaire, il rappelle que sous l'ancienne Municipalité il y avait 6 à 8 séances du Conseil Municipal par an.

La discussion étant close, la séance est levée à 11 H.45.

Sont signé les membres présents :

*S. Moore* *S. Sarah* *Ommy* *Mely* *G. S. G.* *H. Price*  
glaciers - clairvoyant 73 Boul. Brossard  
*M. David* *H. H. H.* *M. R. Hall* *H. B. T.*  
butterfly *M. Huber* *W. C. T.* *A. W. Myers*  
*Jeff* *Macarian* *N. H. S.* *S. Sande* *R. L. Reed*

Séance du Conseil  
Municipal du 5 Avril 1959.

Q' au mil neuf cent cinquante-neuf, le  
cinq des mois d'Avril, à 10 heures, le Conseil Muni-  
cipal de la Ville de Pégé-les-Mantes s'est réuni  
dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la pré-  
sidence de M. Blancher Alexandre, Maire, suivant  
convocation faite le 31 Mars 1959.  
Etaient présents : M. Blancher, Maire;